



**FONDATION
D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE
DU CANTON DE VAUD**

Rapport d'activités
Octobre 2010 - Juin 2011

1. Préambule	4
2. Répartitions cantonales	5
2.1 Modalités de répartition des bénéfiques entre cantons	6
2.2 Montant distribué dans le canton de Vaud.....	6
3. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud.....	7
3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	8
3.2 Secrétariat général et administration.....	8
3.3 Organisation.....	9
3.4 Charges de fonctionnement	10
4. Modalités d'attribution et règles d'octroi.....	10
5. Domaines et répartition	11
5.1 Groupe d'experts « social ».....	12
5.2 Groupe d'experts « culture ».....	13
5.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit ».....	14
5.4 De plus en plus de demandes	15
6. Evolution des demandes et des attributions de dons	16

1. Préambule

Le 1^{er} octobre 2010, la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud (FASC) a remplacé la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC) comme organisme en charge de la répartition des bénéfices de la Loterie Romande revenant au Canton de Vaud.

L'exercice de la FASC s'est déroulé sur une période de 9 mois (octobre 2010-juin 2011).

Le présent rapport présente l'activité de la FASC sur cette période. Toutefois, afin de permettre des comparaisons avec les exercices annuels précédents, la deuxième partie de ce document intègre les dons du dernier trimestre octroyé par la SVASC (3^e trimestre de l'année civile). Ceci permettra une mise en perspective des exercices couvrant une période similaire (juillet 2010 – juin 2011).

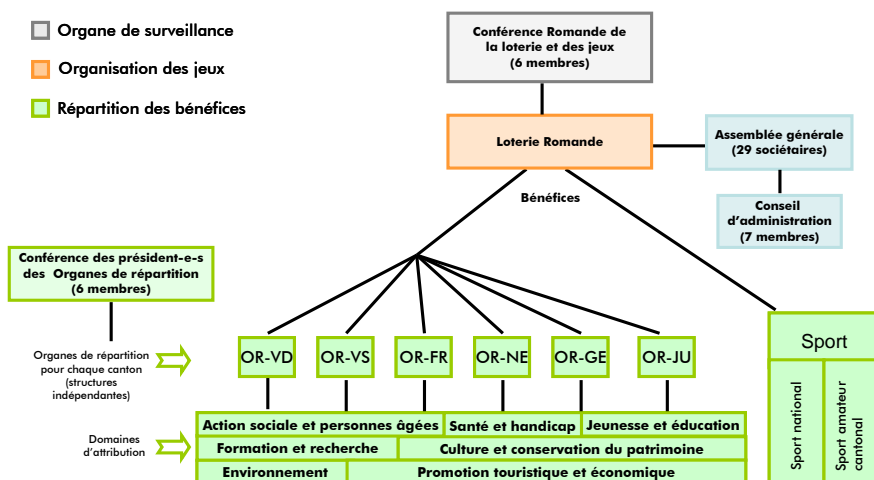
2. Répartitions cantonales

Les bénéfices de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands, à savoir : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale indépendante est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon ses propres règles.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé pour les projets qui touchent tous les cantons. La commission romande, composée des présidents de chaque organe de répartition, est en charge de cette distribution.

Organisation



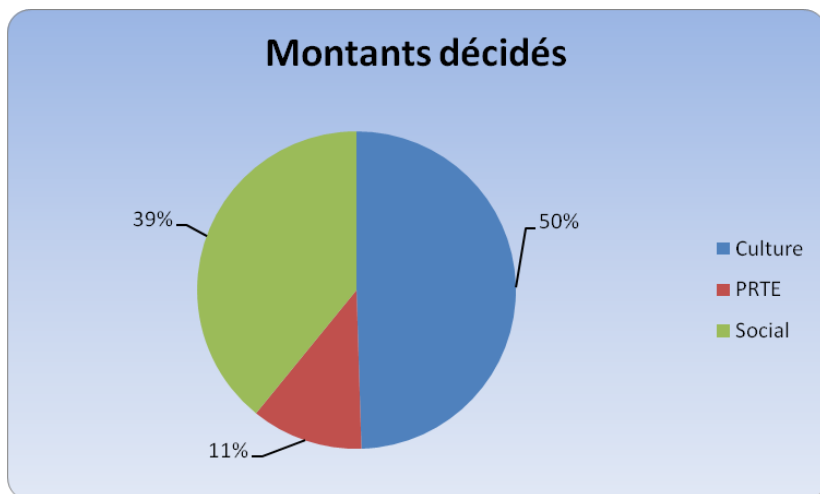
2.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

Les bénéfices de la Loterie Romande sont redistribués aux organes cantonaux. La répartition tient compte de deux éléments : la population de chaque canton (selon le recensement 2000) et le revenu global brut des jeux par canton.

2.2 Montant distribué dans le canton de Vaud

L'organe vaudois de répartition a octroyé un montant de CHF 23'551'461.- pour la période allant d'octobre 2010 à juin 2011.

L'octroi des dons est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :

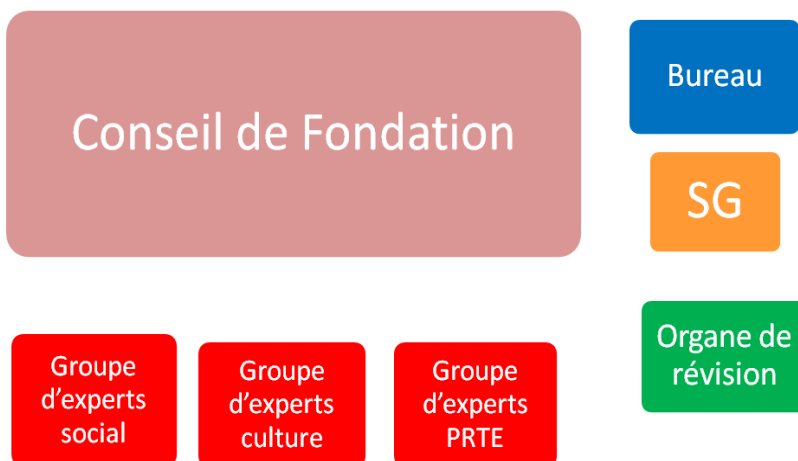


Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 595.

Sur les 595 dossiers, 492 répondaient aux critères d'attribution de la FASC et ont été examinés par les groupes d'experts.

3. Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC) est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du sport géré par le fonds cantonal du sport). Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est totalement indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



3.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

- Monsieur Roland Dapples, Président
- Madame Pascale Fischer, vice-présidente
- Monsieur Edmond Vullioud
- Monsieur Michel Surbeck
- Monsieur Philippe Sordet
- Madame Marie-Claude Jequier
- Monsieur Rémy Jaquier
- Monsieur Philippe Maillard
- Monsieur Olivier Pichard
- Monsieur Bernard Thalmann
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Michael Kinzer
- Monsieur Pierre Starobinski

3.2 Secrétariat général et administration

- Monsieur Blaise Triponez, Secrétaire général
- Madame Catherine Pagano, Assistante
- Madame Virgine Duval, Assistante

3.3 Organisation

Conseil de Fondation :

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Bureau :

Composé de 5 membres, le Bureau est chargé d'administrer la FASC.

Groupes d'experts :

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de dons au Conseil de Fondation. Elles sont au nombre de trois :

- Culture et patrimoine
- Social
- Promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit (PRTE)

Vérification des comptes :

Une fiduciaire est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration :

Le secrétariat est en charge de la préparation des dossiers et de la gestion administrative.

3.4 Charges de fonctionnement

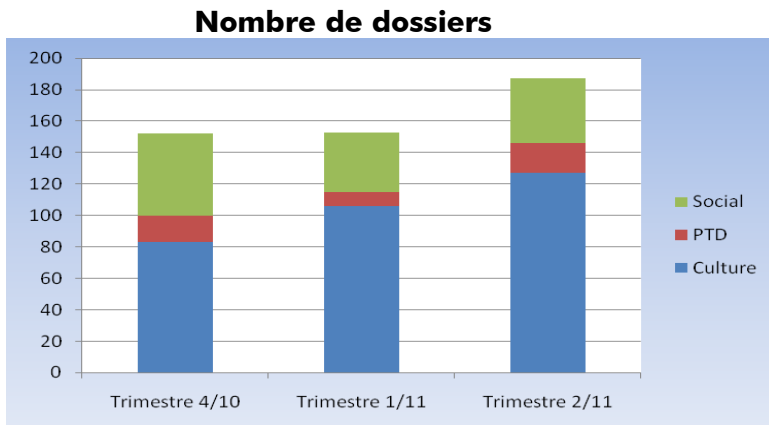
La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique.

Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2% des dépenses totales.

4. Modalités d'attribution et règles d'octroi

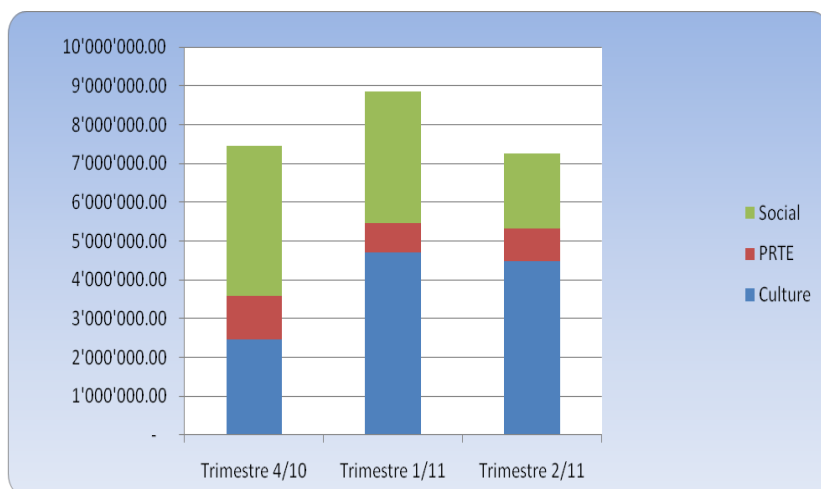
Les dossiers sont traités de manière impartiale en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch.

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi du don et du montant à attribuer.



5. Domaines et répartition

Le montant octroyé lors des trois répartitions de l'exercice a varié entre 7,2 et 8,8 mios de francs. La répartition globale sur la période est de 11'659'881.- francs en faveur de la culture, 9'210'580.- francs en faveur du domaine social et les 2'681'000.- francs restants destinés au domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine construit.



5.1 Groupe d'experts « social »

Cette commission est composée de 6 membres. Elle est présidée par Monsieur Michel Surbeck.

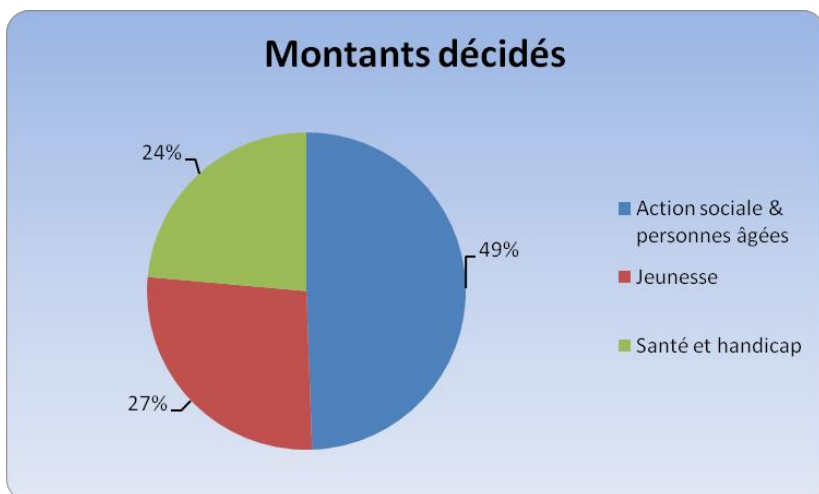
Membres :

- Madame Pascale Fischer
- Monsieur Philippe Maillard
- Monsieur Olivier Pichard

Experts externes :

- Monsieur Elie Benmoussa
- Monsieur Alain Porchet

Le montant octroyé dans ce domaine durant l'exercice s'élève à CHF 9'210'580.-.



5.2 Groupe d'experts « culture »

Cette commission est composée de 6 membres. Elle est présidée par Monsieur Edmond Vullioud.

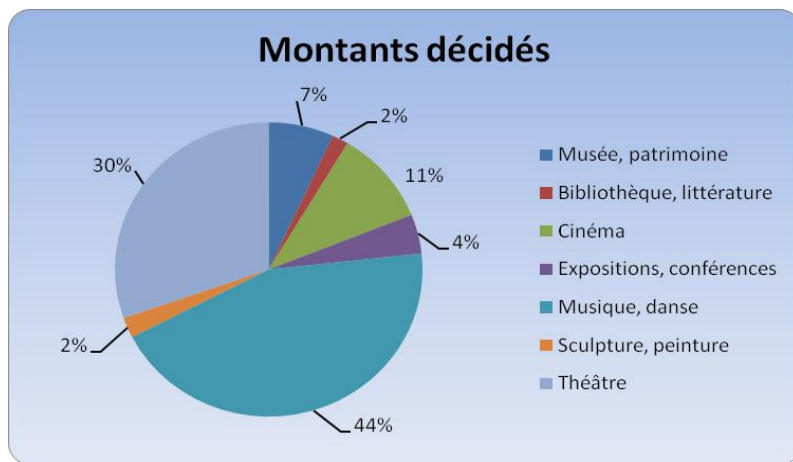
Membres :

- Madame Marie-Claude Jequier
- Monsieur Michael Kinzer
- Monsieur Jean-Pierre Pastori
- Monsieur Pierre Starobinski

Expert externe:

- Monsieur Raphaël Aubert

Le montant octroyé dans ce domaine durant l'exercice s'élève à CHF 11'659'881.-



5.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »

Cette commission est composée de 4 membres. Elle est présidée par Monsieur Philippe Sordet.

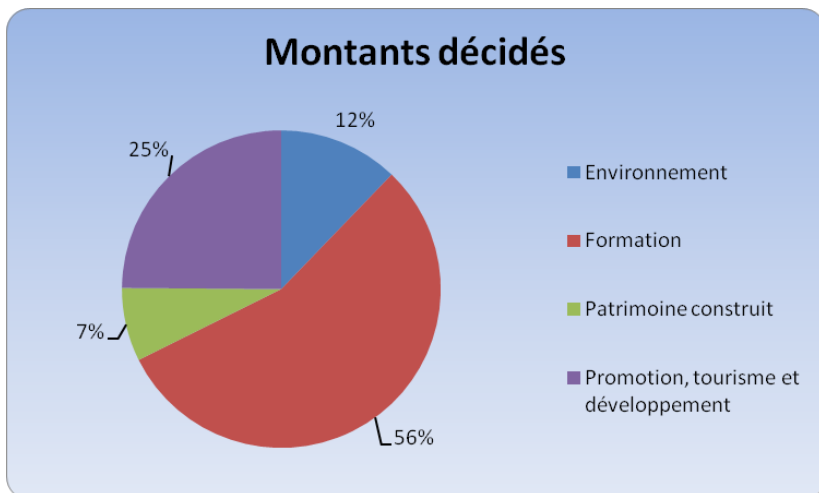
Membres :

- Monsieur Rémy Jaquier
- Monsieur Bernard Thalmann

Expert externe:

- Monsieur Vincent Krayenbuhl

Le montant octroyé dans ce domaine durant l'exercice s'élève à CHF 2'681'000.-



5.4 De plus en plus de demandes

Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères, les moyens à disposition sont limités. Les groupes d'experts et le Conseil de Fondation ont la lourde responsabilité de prioriser les aides.

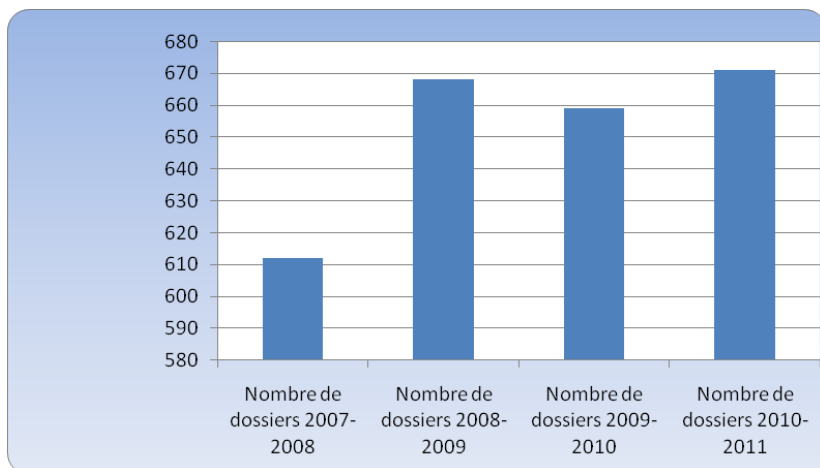
Le total des montants demandés au cours de l'exercice s'élevait à quasiment 40 mios de francs.

La FASC a octroyé 23 mios (soit le 57 %).

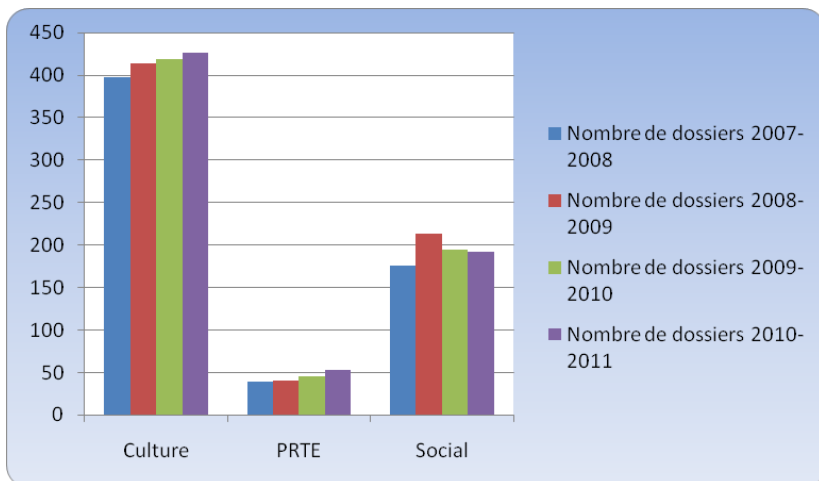
6. Evolution des demandes et des attributions de dons

Pour procéder à la comparaison entre les exercices annuels, les données relatives au dernier trimestre de la SVASC (juillet à septembre 2010) ont été intégrées.

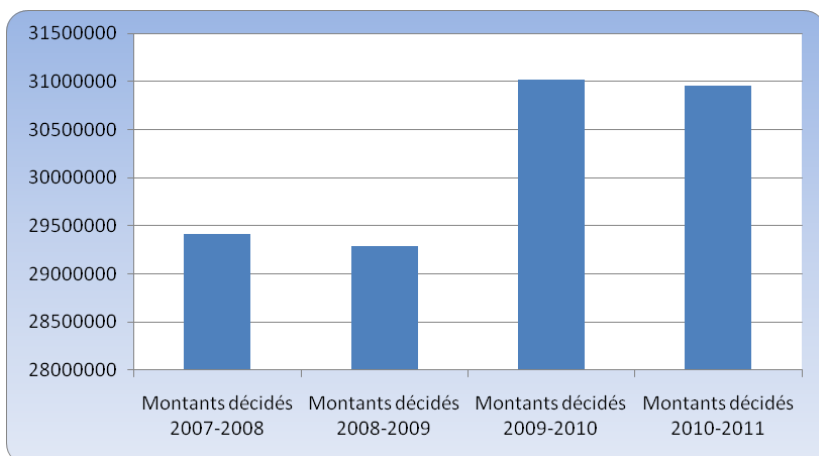
Globalement, le nombre des dossiers traités est relativement stable. Il s'élève à 671 pour la période allant de juillet 2010 à juin 2011.



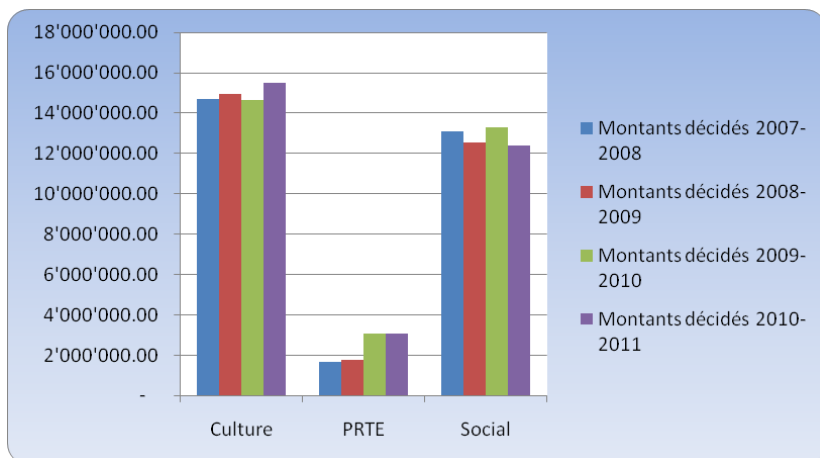
Toutefois, par domaine, le nombre de dossiers « culturels » ne cesse de croître. Il passe de 397 à 426 en 4 ans.



S'agissant du montant total des dons, il s'élève à CHF 30'954'561 pour la période allant de juillet 2010 à juin 2011.



Les dons attribués à la culture ont augmenté d'environ CHF 800'000.- en 4 ans. En revanche, dans le domaine social, ils ont diminué et se montent à CHF 12'405'280.-.



Le détail des institutions soutenues ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site www.entraide.ch.



**Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. : 021/351.00.65 / Fax : 021/ 351.00.66
E-mail : vd@entraide.ch
Site internet : www.entraide.ch**